

ARRETÉ :2019AR04

Enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Courtémont

Le Maire,

Le Maire,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 163-4
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2017, décidant l'élaboration d'une carte communale
- Vu l'ordonnance n°E19000132/51 en date du 30 août 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne désignant M Jean-Daniel COUROT demeurant à RECY, en qualité de commissaire enquêteur
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Courtémont pour une durée de 31 jours du lundi 7 octobre 2019 à 14h00 au mercredi 6 novembre 2019 à 17h00.

Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est M Jean-François DARGENT, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :

- Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.

Article 3

M Jean-Daniel COUROT, domicilié à RECY et exerçant la profession de Colonel de l'armée de terre, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 4

Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Courtémont pendant une durée de 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 7 octobre 2019 à 14h00 au 6 novembre 2019 à 17h00 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou selon les moyens de communication électronique suivants : adresse mail de la mairie de Courtémont : mairiedecourtemont@laposte.net

Pendant cette même durée, le dossier sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures de permanence habituelle.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Courtémont aux jours et heures suivants :

- lundi 7 octobre 2019 de 14 heures à 15 heures
- vendredi 25 octobre 2019 de 14 heures à 15 heures
- mercredi 6 novembre 2019 de 16 heures à 17 heures

Article 6

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie.

Article 7

RF SAINTE MENEHOULD
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/09/2019 051 215101783-20190920-2019AR04-AR

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées au maire de Courtémont dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président de Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à Monsieur le Préfet de la Marne.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Marne. Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public à la préfecture, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : L'UNION et LA MARNE AGRICOLE.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

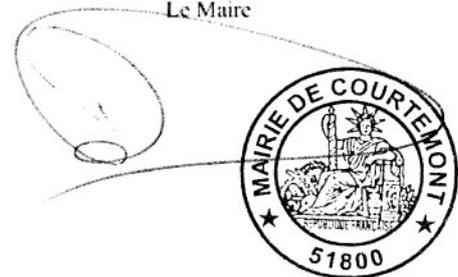
Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et au préfet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Le 20/09/2019

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



RF
SAINTE MENEHOULD
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2019
051 215101783 20190920-2019AR04-AR